



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/15 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2025008 A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE AVR INGENIERIE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE BRANCAS A SEVRES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par l'entreprise AVR INGENIERIE concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement de la rue Brancas à Sèvres, pour un montant forfaitaire provisoire de 38 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et pérenniser les ouvrages, d'améliorer les écoulements et de faciliter l'entretien de l'assainissement de la rue Brancas à Sèvres ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que, du fait du montant estimé de la prestation, il convenait de recourir à une procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée par l'envoi sur le site internet de publication E-marchespublics et au journal d'annonces légales Les Echos, le 4 décembre 2024, d'un avis d'appel public à la concurrence, publié le 11 décembre 2024 sous le numéro 1060556, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'Etablissement Public Territorial était celle de l'entreprise AVR INGENIERIE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2025008 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement de la rue Brancas à Sèvres, à conclure avec l'entreprise AVR INGENIERIE sise 1, avenue des violettes à Bonneuil-sur-Marne (94380).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2025008 sera conclu à prix forfaitaire tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement. Le montant forfaitaire provisoire du marché est fixé à 38 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A l'entreprise AVR INGENIERIE.

Fait à Meudon, le 10 février 2025.

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-20057974-20250210-2025008-AU
Date de transmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025
*

Mis en ligne : 13/02/2025